

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2020
N°09/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX FEVRIER,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : S. KOENIG à S. CHABANY, T. PROCACCI à J. CHAÏB,

ABSENTS : E. DUCES, B. ZANNI

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION AVEC SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal de l'intention de reconduire le dispositif de « chantiers jeunes » pendant les vacances de printemps et d'été 2020.

Il s'agit de permettre à des jeunes chenillards de 16 à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle en effectuant des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et / ou lieux communaux. Les jeunes sont encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée.

Les besoins et les modalités financières pour 2020 sont les suivants :

- Mise à disposition de personnel : 450.00 heures,
- L'heure est facturée à 32.17 €,
- La TVA en sus est à 20 %,

Le coût comprend :

- le salaire du jeune (SMIC horaire), le salaire de l'encadrant, les équipements de sécurité mis à disposition pour les espaces verts (chaussures, gants, lunettes...), la mise à disposition du matériel (débroussailleuse...), les déplacements et les frais de gestion.

Synergie participera au recrutement à raison de 15h00, facturées à un taux horaire de 36 €

auquel il faut ajouter la TVA.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS pour l'année 2020, pour un montant total de 18 019,80 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 février 2020.

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

LA MAIRIE DE CHAMP SUR DRAC, sise 5 rue Henri Barbusse - 38560 Champ sur Drac,
Représentée par son Maire, Monsieur Francis DIETRICH, désigné par le conseil municipal
en date du 19/10/2018, ci-dessous désigné « **Le commanditaire** »,

D'UNE PART ET

L'ASSOCIATION SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS, sise 8 Rue Albert RECOURA –
38100 Grenoble,
Représentée par son directeur, Monsieur MARCELLIN GROS Patrick, ci-dessous désignée
« **Le prestataire** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le commanditaire, afin d'assurer des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et / ou lieux communaux sur la commune de CHAMP SUR DRAC conventionne avec l'association SYNERGIE CHANTIER EDUCATIFS, pour la mise à disposition de jeunes chenillards, encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée. La prestation s'élève à 465.00 heures effectives de travail (450.00 heures de mise à disposition de personnel et 15.00 heures de recrutement).

ARTICLE 2 : CALENDRIER

La mise à disposition est prévue pendant les vacances d'avril et juillet et aout 2020.
Le recrutement est prévu le 4/5/6 mars 2020.

ARTICLE 3 : COUT ET MODALITES DE PAIEMENT

La convention représente :

D'une part 450.00 heures x 32.17 € = 14476.50 euros + TVA à 20 % = 17371.80.00 € de mise à disposition de personnel.

D'autre part 15.00 heures x 36.00 € = 540.00 euros + TVA à 20 % = 648.00 € pour 1 journée et 2 demi-journées de recrutement.

Soient en totalité 18019.80 €

Le règlement s'opérera par mandat administratif à la fin du chantier.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU COMMANDITAIRE

1. Le commanditaire s'engage à mettre à disposition l'ensemble des moyens techniques nécessaire à la réalisation du chantier,
2. Le commanditaire s'engage à respecter les conditions de travail, les mesures d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU PRESTATAIRE

3. Le prestataire s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité
4. Le prestataire s'engage à respecter les horaires des missions confiées.
5. En cas d'absence une déduction sera opérée sur la somme totale due au prorata des heures d'absence.
6. Le prestataire s'engage à faire respecter les règlements et usages en vigueur ainsi que les locaux de l'activité.

7. Les agents mis à disposition sont astreints à une obligation de confidentialité vis-à-vis des usagers et des tiers.
8. Les agents mis à disposition sont garants de l'image de la collectivité locale vis-à-vis des usagers.
9. Tout comportement non adéquat fera l'objet d'une révision de la présente convention.

ARTICLE 6 : GESTION DES LITIGES

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements résultant du présent contrat, les différentes parties signataires s'engagent à s'en informer sans délai afin de convenir, au mieux des intérêts de chacun, des dispositions à prendre.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant accepté et signé par l'ensemble des parties.

Fait à Champ sur Drac, le 11/02/2020 en deux exemplaires originaux.

Le commanditaire
Monsieur le Maire de Champ sur Drac

M. Francis DIETRICH

Le prestataire
Monsieur le Directeur de l'association
SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS
M. Patrick MARCELLIN GROS

